

OBJET : Adhésion à l'Agence France Locale et prise de capital

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-3-2 et son article D1611-41,

Vu le livre II du Code de Commerce,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion annexée à la présente délibération qui constate le respect des critères d'adhésion mentionnés à l'article D1611-41,

Considérant que :

- l'Agence France Locale est une société publique de financement mutualisant les capitaux de ses membres afin de lever des fonds sur le marché obligataire et que ces fonds sont redistribués à ses membres sous la forme de prêt bancaire classique,
- l'adhésion d'une entité est soumise à des critères liés à sa santé financière qui déterminent, le cas échéant, le montant de la participation attendue de l'entité publique souhaitant adhérer,
- il est constaté que la Ville respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le précise la note explicative de synthèse sur l'adhésion, en annexe,
- au regard des résultats des exercices 2019 à 2022, l'apport en capital initial (l'ACI) attendu de la Ville en vue d'adhérer à l'Agence France Locale est de 210 200€,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Sotteville-lès-Rouen à l'Agence France Locale – Société Territoriale
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 210 200 euros (l'ACI) de la commune de Sotteville-lès-Rouen, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - en incluant les budgets suivants : Tous
 - en excluant les budgets suivants : Aucun
 - Encours de dette (2021) : 23 355 193 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Sotteville-lès-Rouen ;
- d'autoriser la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en trois fois selon les modalités suivantes :

Année 2023

70 100 Euros

Année 2024	70 100 Euros
Année 2025	70 000 Euros

- d'autoriser la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital
- d'autoriser la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires
- d'autoriser la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Sotteville-lès-Rouen à l'Agence France Locale – Société Territoriale
- de désigner Luce PANE, en sa qualité de Maire, et Pierre CAREL, en sa qualité de d'Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Sotteville-lès-Rouen à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Sotteville-lès-Rouen ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Sotteville-lès-Rouen dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2023 et 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Sotteville-lès-Rouen est autorisé(e) à souscrire pendant les années 2023 et 2024,
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Sotteville-lès-Rouen pendant les années 2023 et 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - o si la Garantie est appelée, la commune de Sotteville-lès-Rouen s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - o le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de les années 2023 et 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- d'autoriser la Maire ou son représentant, pendant les années 2023 et 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Sotteville-lès-

Rouen, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- d'autoriser la Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Sotteville-lès-Rouen aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- d'autoriser la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-179 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire

Luce PANÉ



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	1^{ER} DECEMBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE
- Mme Clarisse KIRCH
- Mme Mathilde LESAGE
- M. Luc LESIEUR
- Mme Adeline DIANISSY
- Mme Lisa MADELEINE
- Mme Julie GODICHAUD

Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à Mme Laurence RENO
Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
Pouvoir à M. Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Stéphane FERRAND remplit les fonctions de Secrétaire.